

Chambre d'agriculture de Haute-Saône– FRDR10023, FRDR10143 et FRDR1806b

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10023 FRDR10143 FRDR1806b
Nom masse d'eau	Rivière la Tenise Ruisseau la Résie Saône du Salon à la déviation de Seurre
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	TENISE A ESMOULINS 1 / 06005550 RESIE A BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY 2 / 06439900 SAONE A APREMONT 1 / 06005500 SAONE A AUXONNE 1 / 06011000
Communes concernées par la demande	1 commune : Germigney
Contenu de la demande	- Retrait de 1 communes (peu/pas de SAU)
Argumentaire du contributeur	<p>La commune de GERMIGNEY est classée suite au dépassement de la rivière la Résie et la rivière la Tenise.</p> <p>Cependant, on remarque que la rivière la Résie n'est présente que dans la partie boisée de la commune en commençant par le ruisseau de la Cuve. Les pratiques agricoles n'influent donc pas les teneurs en nitrates dans la Résie. Ensuite, la Tenise commence sur le territoire communal avec moins de 250 mètres de ruisseau en « pointillés ».</p> <p>L'impact du territoire de GERMIGNEY sur les teneurs en nitrates de ce ruisseau sont infimes</p> <p>De plus, la commune est également concernée pour la grosse majorité du territoire communal, par le dépassement de la Saône lors du dernier zonage, cependant elle n'est plus concernée par un dépassement des mesures avec un P90 de 16mg/l < 18mg/l.</p> <p>Les mesures de ces 3 masses d'eau ne justifient donc pas l'origine des contaminations par les pratiques agricoles sur la commune de GERMIGNEY, et par conséquent son classement en zone vulnérables.</p> <p>Nous demandons donc le déclassement de la commune, ou le classement partiel si le déclassement est impossible.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>La commune de Germigney intersecte le bassin versant de trois masses d'eau superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FRDR1806b - La Saône, du Salon à la déviation de Seurre à hauteur de 49,6 %, maintenue au classement V2 - FRDR10023 – Rivière la Tenise à hauteur de 3 % de sa superficie, proposée au classement. Sur la section concernée se situe quelques cultures céréalières ; - FRDR10143 - Ruisseau la Résie à hauteur de 17,1% de sa superficie.

	<p>Toutefois l'analyse montre qu'il n'y a pas de SAU sur cette section de la commune.</p> <p>Au regard de ces éléments la proposition de classement partielle de la commune de Germigney est retenue. Lors de la délimitation infra-communale, seules les sections cadastrales en lien avec la Saône et la rivière la Tenise seront proposées au classement.</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Classement partiel de Germigney
Evolutions	<p>Pas d'évolution à ce stade (découpage infra-communal de Germigney dans l'arrêté de délimitation infra-communal).</p>